

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

11 Juin 1873.

Bulletin politique.

Le centre droit s'est réuni hier à l'hôtel Vatel, sous la présidence de M. Buisson de l'Aude.

La question de la loi municipale, qui était à l'ordre du jour, a été remise à la prochaine séance.

Cet ajournement a été motivé par l'absence de plusieurs membres retenus à la commission de décentralisation, qui doit entendre sur cette question une communication du gouvernement.

La réunion s'est ensuite occupée du projet de loi sur les conseils de préfecture, dont la discussion est à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Après une courte discussion à laquelle ont pris part MM. Paris, d'Haussonville, Savary et plusieurs autres membres de la réunion, on a décidé qu'il n'y avait pas lieu d'aborder l'examen du principe du projet de loi avant qu'il ait été renvoyé aux bureaux et soumis à la commission spéciale.

Cette décision a été prise conformément à la résolution de l'Assemblée, qui a établi cette procédure pour les propositions émanées de l'initiative propre de la commission de décentralisation.

Voici le procès-verbal d'une réunion de la gauche républicaine :

« La gauche républicaine s'est réunie sous la présidence de M. Le Royer. La réunion s'est occupée principalement, dans une discussion approfondie, de la convention projetée entre l'État et la Compagnie des chemins de fer de l'Est.

» MM. le colonel Denfert, Georges, Varroz, Melun et le général Guillemot ont été successivement entendus.

» Le comité de direction a présenté un rapport sur diverses questions d'organisation intérieure de la réunion, et sur la répartition des travaux entre ses membres, et il a été décidé que les réunions ordinaires de la gauche auraient lieu le mercredi, à Versailles, à midi et demi, et le samedi soir, à Paris, à huit heures un quart.

» M. Jules Grévy s'est fait inscrire aujourd'hui au nombre des membres de la gauche républicaine. »

On parle d'un mouvement qui se produirait dans les divers groupes de la gauche pour chercher à former en dehors des radicaux une masse compacte, à la tête de laquelle se placerait M. Grévy. Mais il faudrait y rallier le centre gauche. Or, le centre gauche est lui-même tiré en sens inverse : on se le dispute, et il ne paraît pas bien savoir où aller. M. Grévy d'un côté est hésitant ; il semble comprendre que son rôle est fini et bien fini : ce serait de la sagesse de sa part.

L'Agence Havas annonçait dernièrement que le gouvernement s'occupe activement de l'élaboration de la loi municipale. Je puis vous dire, écrit le correspondant de l'Indépendance de l'Ouest, que le projet est presque entièrement terminé. Le cabinet, du reste, s'est borné à adopter les principales dispositions du projet de M. de Goulard, entr'autres

l'introduction, dans les conseils municipaux, des plus forts imposés des communes pour les discussions financières et dans les communes au-dessous de 20,000 âmes, pour l'élection des maires.

On a invoqué, parmi les raisons qui rendaient cette innovation urgente, l'exemple du conseil municipal d'une de nos grandes villes, composé en grande partie de membres qui ne payent aucune espèce de contribution, tandis que des contribuables, taxés à dix mille francs et plus sont exclus, par le caprice de l'élection, des délibérations sur les intérêts financiers de la cité ; on a insisté sur les conséquences — regrettables dans l'exemple choisi — que cette exclusion avait entraînées quant à la question des finances de cette ville.

Cette réforme, quoiqu'elle doive être combattue par une grande partie de la gauche, paraît devoir rallier la majorité.

M. Emile de Girardin, dit l'Union, qui a des consultations pour les pouvoirs mourants, aime à se charger des propositions pour les pouvoirs nouveaux. On parle d'une visite qu'il aurait faite à M. le duc de Broglie dans le but de lui assurer le concours des républicains, s'il voulait s'engager à travailler au profit de la République.

M. le vice-président du cabinet n'a pas paru goûter vivement les ouvertures de M. de Girardin ; il a semblé peu disposé à prendre des engagements, subordonnant avant tout ses résolutions à celles de l'Assemblée, et son interlocuteur s'est retiré en méditant sans doute sur la portée de ces mots : « Une » politique résolument conservatrice. »

On lit dans la Correspondance Saint-Chéron :

« La France prétend que les préfets, même ceux qui sont le plus connus pour leur attachement aux principes monarchiques, auraient envoyé au ministère de l'intérieur les rapports destinés à prouver que, dans l'état actuel de l'esprit public, il serait très-imprudent de toucher à la forme républicaine. Le même journal cherche à constater que le gouvernement du maréchal de Mac-Mahon, pour se maintenir, ayant besoin du centre gauche, doit lui faire la concession d'une République définitive.

» La manœuvre de la France est trop facile à voir. Il faudrait vérifier l'exactitude du renseignement de ce journal, au sujet des rapports envoyés même par les préfets monarchiques. La grande majorité du pays est bien loin d'avoir pour la République les sympathies dont parle la France, et ce qui le prouve, c'est l'indifférence avec laquelle a été accueillie la chute de M. Thiers qui personnifiait la République conservatrice, c'est-à-dire celle qui paraissait la moins défavorable aux intérêts généraux. Je crois que la France ne tirera pas grand profit de son invention. »

LA LOI ÉLECTORALE.

Le garde des sceaux n'a pas été le seul ministre appelé lundi dans les bureaux ; M. Beulé a longuement conféré avec la commission de décentralisation.

La commission, dans sa séance du matin, avait achevé la lecture du rapport de M. de Chabrol sur la loi municipale. Dans sa séance de l'après-midi, elle a commencé,

avec le ministre de l'intérieur, la discussion du projet de loi qu'elle compte présenter prochainement à l'approbation de l'Assemblée.

La première partie de la loi a trait à l'électorat municipal. M. Beulé a paru approuver les moyens proposés pour la confection des listes électorales, lesquelles seraient formées par une commission, composée du maire, d'un délégué du conseil municipal et d'un délégué de l'administration. Les listes seraient communiquées au procureur de la République, qui les examinerait au point de vue de l'habileté judiciaire des électeurs, et le juge de paix statuerait en cas de contestations.

Sur la question de l'aptitude électorale, rien n'a été décidé : sont électeurs de plein droit, tout citoyen originaire de la commune, les fonctionnaires et les officiers ministériels ; mais on n'est pas fixé sur la durée du domicile pouvant conférer l'électorat aux citoyens étrangers à la commune. La majorité de la commission propose trois années.

En somme, dans cette première entrevue entre le gouvernement et la commission, on s'est contenté d'échanger des idées sur les points principaux ; mais il est indispensable que la commission se mette d'accord, relativement au droit électoral, avec la commission qui s'est occupée du projet de MM. de Broglie, Bethmont et Léon Say. M. Desjardins, rapporteur de ce projet, s'entendra probablement avec M. de Chabrol, et la discussion définitive aura lieu vendredi prochain.

La commission de décentralisation est résolue à pousser très-activement ses travaux ; il est indispensable que la loi municipale soit discutée avant la prorogation, qui ne commencera, quoi qu'en disent plusieurs de nos confrères, que dans les premiers jours du mois d'août. (Paris-Journal).

Chronique générale.

Le général Chanzy a été reçu par le Président de la République.

Il a accepté le gouvernement général de l'Algérie.

Le Journal officiel donne de nouvelles nominations dans les préfectures, entre autres celles de M. de Villeneuve-Montalivet dans Seine-et-Marne, en remplacement de M. Foucher de Careil ;

De M. Delpon, préfet du Morbihan, à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, en remplacement de M. Léon de Barthélemy ;

Et de M. de Rorthays à la préfecture du Morbihan, en remplacement de M. Delpon.

M. de Rorthays est directeur de l'Union de la Sarthe.

Le 2^e bureau, chargé d'examiner l'élection de M. Ranc, a entendu une communication du garde des sceaux.

Le gouvernement accepte, dit-on, le projet de loi relatif au chemin de fer de l'Est.

La commission de décentralisation s'est occupée du projet de loi relatif à la nomina-

tion des maires : par le pouvoir central pour les grandes agglomérations, et par les conseils généraux dans les villes de moindre importance.

La gauche proposera, dit-on, M. Dufaure pour succéder à M. Vitet.

Le Conseil d'Etat a été présenté hier officiellement au maréchal de Mac-Mahon.

Le bruit court que M. Casimir Périer n'accepte pas la présidence du centre gauche, voulant se réserver sa liberté d'action.

Le rapporteur si compétent de la loi du recrutement, M. de Chasseloup-Laubat, a passé les derniers mois de sa vie à protéger son œuvre contre les attaques dont elle était l'objet de tous côtés. Depuis sa mort, de plus rudes assauts encore ont été portés à un système qui n'a satisfait ni les opiniâtres défenseurs de notre vieille armée, ni les partisans d'une rénovation radicale.

M. Thiers se dit très-fatigué et repart maintenant d'un voyage à l'étranger. On assure même que ses appartements seraient retenus à Rome pour le courant de janvier.

Les lettres par lesquelles le maréchal de Mac-Mahon notifie aux empereurs de Russie et d'Autriche sa nomination à la présidence, ont été remises à Vienne par M. le marquis de Banville à ces deux souverains.

Les travaux de reconstruction de la colonne Vendôme ont été adjugés samedi. Les travaux se classent comme suit : la maçonnerie formant le corps de la colonne ; les travaux d'art en cuivre et bronze repoussés, enfin les travaux de charpente et d'échafaudage. Ces travaux ont commencé lundi et devront être terminés dans une période de deux mois.

On écrit de Versailles :

« Le Président de la République est installé à l'hôtel de la Présidence, où le conseil des ministres se réunit. Il n'a été question jusqu'à présent d'aucun projet de séjour soit fixe, soit temporaire, du maréchal de Mac-Mahon à l'Elysée. »

M. Courbet va de nouveau recevoir du papier timbré. Le Gaulois croit pouvoir affirmer que M. Magne, fidèle aux promesses qu'il a faites à la Chambre, va commencer des poursuites contre le sieur Courbet, civilement responsable des dommages causés à l'Etat par suite de la destruction de la colonne Vendôme.

Il paraît que les ministres sont assaillis par les sollicitations de députés qui réclament en faveur du maintien de tel ou tel fonctionnaire du 4 septembre. Il faut avoir le courage de résister à ces sollicitations pour ne consulter que les intérêts du pays. Il y a dans les préfectures, les sous-préfectures, dans la magistrature à tous les de-

grés, dans l'instruction publique, un grand nombre de fonctionnaires qui ne sont que des agents de révolutions. On entend dire, de tous côtés, que l'inaction et la faiblesse du gouvernement encouragent les radicaux et font craindre que les ministres du maréchal de Mac-Mahon ne finissent par se laisser renverser et nous fassent retomber dans la même position où nous étions avant le 24 mai.

Dans plusieurs départements, on se plaint du peu de capacité de certains préfets récemment nommés. De plus, il y a de jeunes sous-préfets qui sont de véritables petits-crevés, avec la raie au milieu de la tête, le lorgnon dans l'œil et tout ce qui s'en suit. Aucune influence utile ne peut être exercée par ce genre de fonctionnaires.

Un ministre bien embarrassé, dit *Paris-Journal*, c'est M. Batbie. Son prédécesseur, animé d'un désir immodéré de prolonger les jours de son portefeuille, faisait aux évêques des promesses insensées. Quand l'un d'eux lui adressait une demande, l'Excellence lui tenait à peu près ce langage :

— Comment donc ! monseigneur, vous ne me demandez que cela ? En vérité, c'est trop peu, je vous promets le double.

Si M. Jules Simon a voulu faire une malice à son successeur, il a parfaitement réussi. M. Batbie est mis tous les jours en demeure de tenir des promesses qui sont presque toutes parfaitement irréalisables.

Voici le texte de la lettre adressée par M. de Flavigny, préfet des Côtes-du-Nord, au ministre de l'intérieur, et à la réception de laquelle sa révocation lui fut adressée par télégraphe :

« Saint-Brieuc, le 26 mai 1873.

» Monsieur le ministre,

» Les graves événements qui viennent de s'accomplir ont causé dans le département des Côtes-du-Nord une émotion très-grande.

» Mais, s'il est incontestable que le département des Côtes-du-Nord, consulté par la voie du suffrage universel, ne s'associerait en aucune façon au vote qui vient de renverser M. Thiers, il est non moins incontestable que tout le monde ici comprend assez les devoirs qu'impose la présence de l'étranger sur le sol national pour qu'une tentative quelconque de désordre matériel puisse être à redouter.

» Je ferai respecter le gouvernement légal, car tout ce qui pourrait directement ou indirectement favoriser l'anarchie serait, dans les circonstances actuelles, une trahison envers le pays.

» Je resterai au poste où m'avait appelé la confiance de M. Thiers jusqu'au jour où il vous plaira de m'en relever, ou tout au moins jusqu'au jour où la politique du gouvernement cessant d'être exclusivement conservatrice pour devenir monarchique, ma conscience me ferait un devoir de me démettre de mes fonctions.

» J'ai pensé, monsieur le Ministre, que je vous devais ces explications, et j'espère que vous ne vous méprendrez pas sur le sentiment qui les a dictées.

» Veuillez agréer, monsieur le Ministre, l'assurance de mon respectueux dévouement. »

On discute très-vivement le nom du successeur de M. Vitet à la vice-présidence de l'Assemblée.

Le nom de M. Léonce de Lavergne paraît devoir réunir la majorité des suffrages, dans le cas où M. le duc d'Audiffret-Pasquier n'accepterait pas la candidature qui lui est offerte.

M. Rampont, directeur général des postes, a décidé de donner sa démission.

Nous sommes heureux d'annoncer qu'à la demande du maréchal-président, le maréchal Canrobert a retiré sa démission des fonctions de membre du conseil supérieur de la guerre.

Malgré le dire de deux de nos confrères, le prince Napoléon n'a pas été rendre visite au maréchal Mac-Mahon, lequel, de son

côté, ne lui a pas fait remettre de carte de visite à l'hôtel de Bristol.

On a distribué le projet de loi sur la révision des patentes, précédemment élaboré par MM. Thiers et Léon Say. Il comprend 429 pages.

On a distribué également la proposition de M. Arfeuillères, tendant à empêcher l'abus des nominations faites à la dernière heure par les ministres sortant de fonctions.

En voici le texte :

« Toute nomination émanant d'un ministre démissionnaire ou renversé avant l'insertion de la nomination au *Journal officiel* n'aura d'effet qu'autant qu'elle sera ensuite officiellement publiée avec le contre-seing et sous la responsabilité du nouveau ministre compétent. »

Dans sa séance du 9 juin, le président de l'Assemblée a donné lecture d'une demande d'interpellation que venait de lui remettre M. Lepère.

« Les soussignés demandent à interpellier le gouvernement sur la suppression du journal *le Corsaire*. Signé : Gambetta, Peyrat, Louis Blanc, de Lacroix, Melvil-Blancourt, etc. »

M. Beulé, ministre de l'intérieur, a accepté l'interpellation pour le lendemain.

LES IMPOTS NOUVEAUX DEPUIS 1871.

Nous trouvons dans le dernier numéro de *l'Economiste* le tableau résumé des nouveaux impôts créés depuis la guerre. En voici le compte :

Impôts sur la consommation.

La taxe sur les sucres a été augmentée de 3 dixièmes par la loi du 8 juillet 1871, puis de nouveau de 2 dixièmes par la loi du 22 janvier 1872, soit en tout de 5 dixièmes. Les droits sur le café ont été portés de 100 à 150 fr. les 100 kilogrammes par la loi du 8 juillet 1871 : or, il y avait déjà eu sur cet article, au début de la guerre et avant nos catastrophes, une augmentation considérable des droits. Depuis 1860 jusqu'à la fin de juillet 1870, l'impôt n'était que de 50 fr. les 100 kilogrammes. La loi du 27 juillet 1870 le porta à 100 fr. Aujourd'hui qu'il est à 150 fr., le droit est donc triple de ce qu'il était avant la guerre.

La loi du 8 juillet 1871 surtaxa aussi le cacao, le chocolat, le thé, la vanille, les muscades, les huiles de pétrole et de schiste. Les boissons furent atteintes par la loi du 1^{er} septembre 1871. Le droit de circulation sur les vins fut doublé, étant porté à 4 fr. 20, 4 fr. 60, 2 fr., 2 fr. 40 par hectolitre, suivant les départements, au lieu des taux antérieurs de 0 fr. 60, 0 fr. 80, 4 fr. et 4 fr. 20; les vins en bouteilles furent assujettis à une surtaxe de 14 fr. par hectolitre; le droit de circulation sur les cidres et les poirés fut doublé. Le droit général de consommation sur l'alcool fut porté par la loi du 1^{er} septembre 1871 de 90 fr. à 150 fr. par hectolitre. En vertu de la même loi, les droits sur la bière forte furent augmentés de 50 0/0 et ceux sur la petite bière furent doublés.

Les cartes à jouer, qui ne payaient en général que 25 centimes par jeu, durent acquiescer un droit de 50 centimes. Sur les permis de chasse, la même loi de 1871 doubla l'impôt perçu pour l'État, le portant de 15 fr. à 30 fr., et laissant identique le droit perçu pour la commune; on sait que cette mesure a été depuis rapportée. Par une loi du 4 septembre 1871 le prix de la poudre de chasse fut doublé. Les droits sur les tabacs furent augmentés par deux lois successives, celle du 4 septembre 1871 et celle du 29 février 1872.

Les allumettes chimiques qui, jusque-là, n'avaient pas attiré l'attention du fisc, furent aussi l'objet de deux atteintes successives, l'une en date du 4 septembre 1871, l'autre en date du 22 janvier 1872; la fabrication de cet article fut soustraite aux conditions de la concurrence privée et fut transformée en un monopole affirmé. La chicorée et le papier furent frappés aussi par la loi

du 4 septembre 1871. Nous aurons terminé, croyons-nous, cette longue liste de taxes empiriques, si nous citons l'impôt sur les matières premières, qui a été établi par la loi du 26 juillet 1872, et qui heureusement n'a pu être appliqué jusqu'ici que pour de très-rare articles.

Impôts sur la fortune acquise.

Dans cette classe nous faisons rentrer la plupart des droits d'enregistrement et des droits de timbres. La loi du 25 août 1871 rétablit le second décime à l'enregistrement et ajouta deux décimes aux droits sur le timbre. La même loi soumit à une taxe les polices d'assurances : elle fonda, en outre, l'impôt de 40 centimes sur les reçus; elle rendit plus rigoureuse et plus efficace la loi de 1850 sur les valeurs mobilières étrangères; elle soumit enfin les baux à l'enregistrement obligatoire. Nous pouvons comprendre aussi dans les taxes assises sur la fortune acquise l'impôt sur les chevaux et les voitures, rétabli par les lois du 16 septembre 1871 et du 23 juillet 1872, ainsi que l'impôt sur les cercles et les billards institué par la loi du 16 septembre 1871.

Le droit fixe d'enregistrement sur les actes fut accru par la loi du 28 février 1872. Tous les impôts que nous venons de relater pèsent bien sur la fortune acquise, mais ils sont loin d'être proportionnels à cette fortune; ce sont des taxes indirectes qui frappent plus ou moins inégalement les contribuables, suivant une foule de circonstances. La seule taxe directe que l'on ait établie sur une partie de la richesse acquise existante en France, c'est l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, qui est venu se combiner avec une augmentation de droits de conversion sur ces valeurs. Il n'y a pas eu moins de trois lois sur ce sujet, en date du 16 septembre 1871, du 30 mars 1872 et du 29 juin 1872. L'ensemble des surtaxes que nous venons de relater peut être évalué à un produit de 170 millions environ.

Impôts sur l'industrie et le commerce.

La loi du 25 août 1871 double le droit sur les effets de commerce, porte à 25 centimes le droit sur les récépissés de chemin de fer et soumet à un droit proportionnel de 1/2 p. 0/0 les actes d'ouverture de crédit. La loi du 24 août 1871 élève tous les tarifs postaux, y compris les droits sur les lettres chargées et sur le transport des échantillons. La loi du 1^{er} septembre 1871 double les licences des débitants de boissons, des brasseurs, des bouilleurs et des distillateurs de profession, des fabricants de cartes, des fabricants de sucre.

La loi du 10 septembre 1871 établit une taxe additionnelle de 10 0/0 sur le prix du transport des marchandises par grande vitesse. La loi du 29 mars 1872 établit une surtaxe de 2 décimes sur les correspondances télégraphiques. La loi du 22 janvier 1872 institue un droit de statistique de 40 centimes sur chaque colis passant en douane. Quelques jours plus tard, la loi du 30 janvier établit une surtaxe sur les marchandises venant en France par navires étrangers et élève les droits de quai.

La loi du 26 mars 1872 modifie gravement l'assiette de la contribution des patentes, supprime le maximum du droit fixe, élève le droit proportionnel pour certaines catégories de patentes et fait encore d'autres remaniements qui aggravent le poids de la taxe : une loi du 16 juillet 1872 établit 60 centimes additionnels sur le principal de la contribution des patentes, déjà surélevé par les dispositions de la loi du 26 mars.

Des lois du 30 mars 1872 augmentent les droits de garantie sur les matières d'or et d'argent, et doublent les timbres sur les récépissés des compagnies de chemins de fer et le timbre sur les connaissements. On ne peut guère évaluer à moins de 430 millions le rendement de ces différentes taxes, dont la plus grande partie pèse sur le commerce et sur l'industrie, sans qu'il lui soit aisé d'en rejeter, pour le moment, le fardeau sur l'acheteur. Il y a des circonstances où le célèbre axiome que le marchand « porte ses taxes sur sa facture » trouve difficilement son application.

LE MANDAT GROLÉEN A LYON.

On lit dans *l'Union* :

Nous trouvons dans les journaux de Lyon le texte du mandat impératif souscrit par le candidat radical de la 23^e section.

C'est un modèle uniforme, sorti des officines de la rue Grôlée, et qui a été imposé dans toutes les sections. Le voici :

« Le mandat municipal à présenter aux candidats, dans les élections du 8 juin 1873, serait incomplet si, revêtant un caractère purement administratif, il n'apportait aucune garantie touchant la conduite politique de celui qui l'aura signé.

» A l'époque de transition où nous sommes, toute élection doit être une affirmation de principes. La situation exceptionnelle faite à notre ville exige d'ailleurs que les mandataires municipaux soient, en même temps que d'honnêtes et habiles administrateurs, des hommes politiques en parfaite communauté de vues avec leurs mandants.

» La collectivité des électeurs doit pouvoir, en effet, s'en remettre aux soins vigilants de ses élus, aussi bien pour la bonne gestion des deniers des contribuables que pour la défense des droits des citoyens.

» En considération des idées qui précèdent, les électeurs de la 23^e section résument dans les points suivants la ligne de conduite qu'ils croient devoir indiquer à leurs candidats :

» I. — Adhésion formelle aux principes démocratiques républicains, avec leurs conséquences rigoureuses tant dans l'ordre politique que dans l'ordre économique.

» Conséquence, engagement d'honneur de défendre avec énergie ces principes toutes les fois qu'ils seront menacés.

» II. — Revendication incessante en faveur du rétablissement de la mairie centrale.

» III. — Contrôle sévère, dans la mesure de la compétence du conseil, des actes du préfet-maire, ainsi que de ceux des employés préfectoraux remplissant les fonctions d'officier d'état civil.

» IV. — Refus de tout concours moral ou pécuniaire à n'importe quel mode d'enseignement religieux.

» Par contre, développement actif des moyens d'instruction laïque.

» V. — Refus absolu — de tout engagement antérieur — de tout crédit créant des ressources, soit au clergé, soit au préfet considéré comme maire, soit aux officiers d'état civil nommés en vertu de la loi du 6 avril dernier.

» VI. — Assiduité aux séances du conseil, ainsi qu'à celles des différentes commissions dont l'élu pourra faire partie.

» VII. — Relations fréquentes entre les électeurs et l'élu, qui sera tenu de se rendre aux réunions où ses mandants le convoqueront.

» L'élu s'engage en outre :

» A donner sa démission quand elle lui sera demandée, pour des motifs graves, par les électeurs de la section qui l'aura nommé;

» A ne pas démissionner sans en avoir au préalable conféré avec ses électeurs;

» A ne cumuler en aucun cas plusieurs fonctions électives. »

Tout commentaire serait inutile. Nous attendons à l'œuvre le conseil municipal de Lyon, et s'il se refuse à respecter les lois, nous espérons qu'on saura l'y contraindre.

COURSES DE LONGCHAMPS.

Prix de 100,000 fr.

Dimanche, a été couru, au bois de Boulogne, le grand prix de Paris, de 100,000 fr. L'arène de Longchamps était le rendez-vous des meilleurs chevaux de France et d'Angleterre. Une foule immense se pressait sur la pelouse de Longchamps : la tribune réservée aux membres du gouvernement était bien garnie; l'enceinte du pesage regorgeait.

A Boïard, vainqueur dans les prix de la Guiche, de la Seine, dans la poule des produits et dans les prix du Jockey Club, était opposé *Doncaster*, le vainqueur au Derby anglais, soutenu de *Chandos*.

Les chevaux français qui ont pris part à la course ont été, outre Boïard, à M. H. Delamarre, *Apollon*, à M. H. Delamarre, *Flagolet*, à M. J. Lefebvre, *Franc-Tireur*, à M. le major Fridolin, et *Louigny*, à M. Moyse. Ce dernier n'a pas voulu se départir de son mauvais caractère, et s'est refusé à s'élancer avec ses camarades.

A peine M. d'Etreillis a-t-il donné le signal du départ qu'*Apollon* part à toute vitesse et, précédant le peloton d'une trentaine de longueurs, fait d'une façon remarquable le jeu de son compagnon d'écurie Boïard.

Celui-ci précédait les autres concurrents de plusieurs longueurs jusqu'à la grande descente, où il sembla reprendre un peu haleine.

Arrivé au tournant, il s'élança avec une vertigineuse rapidité dans la ligne droite, suivi de près par *Doncaster*. Les deux chevaux ne couraient plus, ils volaient. Mais l'anglais, malgré tout ce que pouvait faire son jockey, qui manœuvrait terriblement sa cravache, s'efforçait en vain. *Boïard*, admirablement monté par Carver, était vainqueur sans avoir reçu un seul coup de cravache, et *Flageolet* occupant la seconde place et dépassant *Doncaster* d'une demi-longueur, rendait la défaite de l'Angleterre plus complète, et achevait d'assurer à la France les honneurs de la journée.

D'immenses acclamations ont salué le vainqueur. De tous côtés retentissait le nom désormais fameux de *Boïard* ! Les chapeaux voltigeaient en l'air. Une ovation bruyante a été faite, selon l'usage, au cheval et à son habile jockey à la rentrée au pesage ; elle s'est perpétuée encore longtemps dans l'enceinte. Au milieu de ce brouhaha triomphal, on reconnaissait à leurs mines renfrognées les Anglais, venus en grand nombre avec l'assurance de voir battre les Français. Je suppose que la rédaction de l'*Evénement* eût montré les mêmes figures, elle qui n'avait pas craint de prédire la veille la victoire complète de *Doncaster* et de *Chandos*.

Au moment où la France semble se relever et où tout le monde a confiance, ce succès ne sera peut-être pas un mauvais présage ; beaucoup, pensons-nous, s'y intéresseront. Et comme la France vient de réparer sur le turf sa défaite de l'année dernière, ils garderont l'espoir qu'en matières plus grandes et plus importantes notre pays se relèvera de son passé et effacera les tristes souvenirs des années précédentes.

Nouvelles extérieures.

ESPAGNE.

Nouvelles de l'Agence Havas :

Bayonne, 7 juin.

La nouvelle de la proclamation de la République catholique par Santa-Cruz est démentie par les carlistes.

Madrid, 7 juin.

Le général Velarde, commandant en chef l'armée de Catalogne, a envoyé sa démission par voie télégraphique, à la suite du soulèvement à Ygualada de la colonne qu'il commandait.

Cortès constituantes. — M. Orense est élu président par 177 voix. Le reste du bureau est réélu. M. Figueras remet à l'Assemblée les pouvoirs du gouvernement, et dit que les circonstances sont plus difficiles aujourd'hui que jamais. Il annonce que la division du général Velarde s'est insurgée, et qu'un conflit a eu lieu à Grenade entre des citoyens et la force publique. Il demande la proclamation de la République fédérale.

La proposition déclarant la République démocratique fédérale comme forme de gouvernement en Espagne est prise en considération par acclamation presque unanime. Demain aura lieu le vote par appel nominal pour l'approbation définitive de la proposition.

M. Cervera appuie la proposition chargeant M. Pi y Margall de la formation d'un ministère.

L'adoption du projet semble certaine.

Les Cortès ont adopté, par 142 voix contre 58, la proposition nommant M. Pi y Margall président du conseil, et l'autorisant à former un ministère. Sur sa demande, le Congrès décide que la séance sera suspendue jusqu'à neuf heures du soir, pour donner le temps de former et de présenter le ministère.

M. Pi y Margall gardera le portefeuille de l'intérieur et M. Tutan celui des finances.

Après cinq heures de combat, les carabiniers, à Grenade, se sont rendus et ont livré leurs armes au peuple. La *Igualdad* prétend qu'ils ont crié : « Vive Alphonse ! »

Madrid, 7 juin, 10 h. 55, soir.

Le ministère se présentera demain aux Cortès ; il sera probablement composé comme suit :

MM. Pi y Margall, président sans portefeuille ; Diaz Quintero, fomento (travaux publics, commerce, etc.) ; Palanca, intérieur ; Maisonnave, affaires étrangères ; Pedregal,

justice ; Estevez, guerre ; Torni, outremer ; Tutan, finances ; Orero, marine.

UNE LETTRE DU CURÉ DE SANTA-CRUZ.

La *Liberté* donne la traduction suivante d'une lettre qui dément le bruit de la fusillade des prisonniers républicains après leur reddition au fameux *guerillero* carliste :

« Vera, 4 juin 1873.

» Mon cher ami,

» Victoire complète ! Hier, de bon matin, j'ai pris position avec mon artillerie et toutes mes forces, et j'ai attaqué le détachement de carabiniers établi à Enderlossa. Malgré l'infériorité du nombre, l'ennemi a résisté avec une certaine intrépidité. Peu après, cependant, il arboré le drapeau blanc.

» Croyant qu'il allait se rendre, nous sommes descendus aussitôt de nos positions. Mais l'ennemi a commencé à fuir en faisant feu. Nous l'avons poursuivi, et il a semé le champ de bataille de ses morts. Quatre ou cinq, pourtant, se sont sauvés. Parmi les victimes, deux pauvres carabiniers se voyant cernés, se sont jetés ou sont tombés dans la rivière. Nos « enfants » se sont fort bien battus. L'artillerie a produit des effets admirables.

» J'ai tenu à vous informer aussitôt de ces faits, afin que vous sachiez l'exacte vérité.

» Votre affectionné,

» SANTA-CRUZ. »

Pour faire suite à cette lettre, nous pouvons dire que Irun est dans l'épouvante. Les rues sont barricadées et au bout de chaque rue se trouvent des portes qui ont été immédiatement fermées après la déroute des carabiniers.

ROME.

« Je les enterrerai tous, » disait l'auguste vieillard du Vatican en parlant des personnages politiques qui, depuis quatorze ans, l'ont persécuté. Le nom de Rattazzi vient de s'ajouter à la funèbre liste. Cet homme, un des instruments les plus perfides et les plus importants de la politique piémontaise, en opposition avec les droits du Saint-Siège, songeait à se mettre à la tête des affaires quand la mort est venue renverser ses desseins. Les observateurs en Italie le regardaient comme devant faire le dernier relais de cette monarchie usurpatrice et chancelante qui touche au terme de sa course.

La mort de M. Rattazzi va jeter du désarroi dans le Parlement italien et aussi dans l'esprit de Victor-Emmanuel. Il est vrai que celui-ci, ennuyé de tout et ne tenant plus à rien, ne s'émeut pas beaucoup des accidents de la politique italienne. Il aimait peu M. Rattazzi et ne le regrettera qu'officiellement.

D'après une dépêche de Rome, adressée à l'Agence Havas, le Saint-Père continue ses nombreuses réceptions et jouit d'une parfaite santé.

L'impératrice de Russie doit avoir quitté Rome.

Les funérailles de M. Rattazzi ont eu lieu samedi ; une grande foule accompagnait le cercueil ; les troupes, la garde nationale, des officiers de la maison du roi, des sénateurs, des députés formaient le cortège. Les cordons étaient tenus par le prince Humbert, M. Menabrea, le préfet de Rome, les présidents de la Chambre des députés et du Sénat, le ministre des affaires étrangères et le ministre de l'agriculture, qui représentait la ville d'Alexandrie.

Chronique Locale et de l'Ouest.

M. Bernard, secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Langres.

M. Montaubin, conseiller de préfecture, ancien secrétaire général de Maine-et-Loire, est nommé secrétaire général en remplacement de M. Bernard.

M^{lle} Déjazet, qui a obtenu hier soir un brillant succès dans le rôle du marquis de Lauzun, nous annonce pour demain jeudi une seconde et dernière représentation.

L'inimitable actrice paraîtra dans les *Prés-Saint-Gervais*, de Sardou, pièce qui date d'une dizaine d'années. Elle remplira le rôle

du prince de Conti (un collégien de quinze ans), qu'elle a créé à son théâtre, et qui fut l'un de ses derniers et l'un de ses plus beaux triomphes.

PERCEPTION DE SAUMUR.

Les personnes qui acquittent leurs contributions en un seul terme, payable au 15 juin, sont priées de se libérer.

Le Percepteur de Saumur, VÉTAULT.

SAINT-MÉDARD.

Pronostic de la Saint-Médard. — Origine du dicton. — Une punition et un aigle noir. — Un palliatif. — Explication de cette croyance populaire. — Le Saint-Médard anglais.

A Paris et dans les grandes villes, la légende de Saint-Médard, qui doit décider le beau ou le mauvais temps pendant quarante jours, à partir du 8 juin, est passée à l'état de plaisanterie ; mais dans les campagnes, il n'en est pas de même. Les paysans attachent une grande importance au temps qu'il fait le jour de la Saint-Médard. Pour eux, c'est un pronostic certain pour les récoltes.

Dans certaines localités, beaucoup de cultivateurs ne voudraient pour rien au monde enssemencer ni planter ce jour-là.

Mais quelle est l'origine de ce dicton populaire qui met en jeu l'innocent évêque de Noyon ? Il y a deux versions.

L'une prétend qu'un jour le pieux évêque, dans l'espoir de mettre fin aux plaisirs désordonnés de ses ouailles, qui ne voulaient pas écouter ses conseils ni sa morale, implora le ciel de venir à son aide et de faire succéder la pluie au beau temps, afin que les jeux champêtres et les danses trop prolongées fussent interrompus.

La prière fut si bien exaucée, qu'il plut pendant quarante jours consécutifs.

L'année suivante, une pluie torrentielle recommença à tomber à la même époque... le même fait se produisit tous les ans.

Les laboureurs accusèrent saint Médard d'être la cause de ce déluge annuel.

La seconde version raconte que l'évêque étant sorti en un jour de pluie, un aigle noir vint planer au-dessus de sa tête et le protégea de l'ondée au moyen de ses ailes.

La venue de l'oiseau de proie fut regardée comme un mauvais présage. En effet, il tomba de l'eau à Noyon, cette année-là, pendant six semaines.

L'aigle revint plusieurs fois, mais toujours à époque fixe... Son arrivée annonçait le mauvais temps.

Il y a un palliatif à cette date fatale. Si trois jours après, à la Saint-Barnabé, il ne pleut pas, le pouvoir de Saint-Médard est subitement anéanti et les champs sont sauvés... *Barnabus sanctus falcem jubet ire per herbas*, dit le proverbe latin.

S'il pleut le jour de la Saint-Médard

Il pleut quarante jours plus tard.

Mais vient le bon saint Barnabé

Qui peut tout réparer.

En réalité, on peut facilement expliquer cette croyance populaire. La Saint-Médard tombant quelques jours avant le solstice d'été, il arrive qu'à cette époque les variations atmosphériques étant peu sensibles, il se produit avec continuité un certain nombre de jours beaux ou mauvais.

Astronomiquement parlant, à cette époque de l'année, le soleil variant peu de hauteur, les jours se suivent et se ressemblent tous, et comme la Saint-Médard se trouve au commencement de cette stabilité, elle indique à peu près le temps qu'il fera.

Du reste, d'après des travaux faits à l'Observatoire, il résulte que *jamais* le proverbe n'a été justifié.

Ainsi, dans une période de trente-trois ans, on a trouvé que, le jour de la Saint-Médard, il a plu dix-huit fois, et quinze fois il n'a pas plu, et que les jours qui suivaient n'ont jamais été identiquement pareils un aussi long temps que le prétend la tradition.

La seule année où la pluie a persisté à la Saint-Médard, est 1830, où il est tombé de l'eau pendant 32 jours ; en 1844, il a plu 27 jours.

En résumé, Saint-Médard n'a pas plus d'influence sur le temps qu'aucun autre saint.

L'Angleterre a aussi son saint Médard. Il s'appelle saint Swithin.

Ce saint, qui était évêque de Winchester, mourut en 4602. Le jour de ses funérailles, il plut à torrents, et cela dura quarante jours ; à tous ses anniversaires la pluie tomba. Saint Swithin fut accusé d'en être la cause.

Dernières Nouvelles.

On écrit de Versailles, le 9 juin :

Avant la reprise de la discussion des arrangements intervenus entre l'Etat et la Compagnie de l'Est, M. Deseilligny dépose, au nom du gouvernement, un projet portant concession de 600 kilomètres de chemins de fer à construire dans différentes parties de la France. Il propose d'en renvoyer l'examen à la commission spéciale qui depuis longtemps a été chargée d'étudier l'état de nos voies de communication. Le bon sens indique en effet qu'elle est éminemment compétente, on pourrait presque dire exclusivement compétente dans la question, et que c'est à elle qu'il appartient de prononcer, en connaissance de cause, sur l'utilité de telle ou telle ligne à créer ou à développer dans tel ou tel endroit. Aussi, personne n'aurait-il fait d'objection si M. Victor Lefranc ne s'était trouvé là pour formuler un doute, une inquiétude.

L'ex-ministre de M. Thiers n'a jamais eu le don de s'exprimer clairement ; il ne l'a pas acquis depuis qu'il a dû se retirer des affaires. Aussi ne comprend-on pas très-bien ce qu'il veut dire ; il semble craindre que la commission ne soit nommée depuis trop longtemps déjà. Ce qui aux yeux de M. Victor Lefranc paraît être un inconvénient, est regardé au contraire comme un avantage ; on trouve généralement que plus la commission s'est occupée de la matière, mieux elle doit la connaître, et plus par conséquent elle est en mesure de donner un avis éclairé.

Aussi le renvoi est-il ordonné par l'Assemblée à la presque unanimité.

M. Deseilligny prend ensuite la parole pour faire connaître l'opinion du cabinet relativement à la convention passée avec la compagnie de l'Est.

Il commence par déclarer que le ministre des finances n'a nullement été séduit par le beau, mais dangereux projet de M. Pouyer-Quertier ; puis, après avoir fait l'histoire de la question et passé en revue les diverses solutions proposées, il déclare, en terminant, appuyer le projet présenté par la précédente administration, comme sauvegardant tout à la fois les intérêts de l'Etat et ceux de la compagnie.

Cela ne fait pas le compte de M. de Janzé, depuis longtemps l'adversaire déterminé de toutes les compagnies en général, et de l'Est en particulier. Il s'élança à la tribune, où sa présence produisit l'effet accoutumé : le vide se produisit à vue d'œil dans la salle. Cette fois, du moins, la plupart des députés qui abandonnent leur poste ont une excuse : ils ont lu ou peuvent lire une brochure que leur a distribué M. de Janzé, dans laquelle il traite le sujet à son point de vue. On se croit autorisé à penser que le discours ne sera qu'une seconde édition de l'opuscule, et l'on n'éprouve pas le moindre remords à s'en aller fumer son cigare. Aussi bien, l'atmosphère du théâtre parlementaire devient de plus en plus épaisse, et le parc est si agréable en ce moment !

M. l'ingénieur Krantz, rapporteur de la commission, défend le projet et s'efforce de démontrer une fois de plus que, en bonne justice, la somme payée par la Prusse, soit 325 millions, doit revenir à la compagnie.

Le citoyen Tolain, qui ne doute de rien, vient réciter, avec son aplomb tout parisien, contre le monopole des grandes compagnies, des critiques, des tirades surannées qu'on ne retrouve guère plus aujourd'hui que dans les harangues et les feuilles socialistes, parce que depuis longtemps le bon sens en a fait justice. Le F. Langlois est seul à l'encourager par des : Très-bien ! qui font rire.

M. George, des Vosges, qui d'ordinaire vote avec ces aimables citoyens *ordinaires*, se fait aujourd'hui leur contradicteur convaincu et ému. Il s'échauffe plus que cela n'en valait la peine, en faisant valoir des

considérations d'ailleurs excellentes, tirées de l'équité du patriotisme, deux choses auxquelles on n'est guère sensible dans la tribu des farceurs politiques qui se donnent le nom de « travailleurs. » On l'écoute avec plaisir, et pour lui laisser le loisir de dire tout ce qu'il a à dire, quand vient l'heure du départ, on le prie de remettre la suite de son discours à demain.

Vers la fin de la séance, M. Buffet avait lu une demande d'interpellation adressée au cabinet par MM. Gambetta, Louis Blanc, Peyrat, Laurent-Pichat, etc., *ejusdem coloris*, relativement à la suppression du journal le *Corsaire*.

Sur la proposition de M. Beulé, la Chambre décide que le débat s'ouvrira dès demain.

Evidemment, nos radicaux se proposent de faire du tapage. Nous verrons bien. Mais dès maintenant une remarque se présente à l'esprit : c'est que, sous la dictature de M. Thiers, le *Corsaire* a déjà été interdit une fois sans qu'aucun de ces messieurs ait éprouvé le besoin de réclamer des explications.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Théâtre de Saumur.

Jeudi 12 juin 1873.

DERNIÈRE REPRÉSENTATION DONNÉE PAR
M^{lle} DÉJAZET

LES PRÉS SAINT-GERVAIS

Comédie en 2 actes, mêlée de couplets, de Victorien Sardou.

M^{lle} DÉJAZET remplira le rôle du prince de Conti, qu'elle a créé à Paris.

Au 2^e acte, LA BELLE BOURBONNAISE, chantée par M^{lle} DÉJAZET.

La Lisette de Béranger, paroles et musique de F. Bérat, chantée par M^{lle} DÉJAZET.

L'Histoire d'un sou, vaudeville en un acte, de L. Thiboust.

L'Enseignement mutuel, vaudeville en un acte, de M. Clairville.

Bureaux à 7 h. 1/2; rideau à 8 h.

L'ILLUSTRATION, JOURNAL UNIVERSEL.

N° 4580. — 7 Juin 1873.

Texte : Histoire de la semaine. — Courrier de Paris, par M. Philibert Audebrand. — Nos gravures. — La Cage d'or, nouvelle par M. G. de Cherville (suite). — Bigarres anecdotes, littéraires et fantaisistes, par M. Jules Robaut. — Revue littéraire :

livres nouveaux, par M. Jules Claretie. — Le Monde des affaires (VI), ce que deviennent les valeurs qui s'en vont, par M. Léon Creil. — Le pèlerinage de Chartres. — Échecs.

Gravures : Manzoni. — Exposition de Vienne : le pavillon égyptien. — La Fête-Dieu en Espagne. — La pelouse de Longchamps un jour de courses. — Le Télégraphe atmosphérique : les réservoirs à air ; — Appareils de réception et d'expédition d'un poste intermédiaire. — La France pittoresque : la porte du Croix à Nevers. — Le pèlerinage de Chartres : arrivée des membres de l'Assemblée nationale. — Rébus.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIÈRE

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une minute de cuisson.

Tout malade trouve, dans la douce Revalescière Du Barry, santé, énergie, appétit, bonne digestion et bon sommeil. Elle guérit sans médecine, ni purges, ni frictions, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme,

étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnie, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, M^{me} la marquise de Bréhan, etc., etc.

Certificat N° 56,935.

Barr (Bas-Rhin), 4 juin 1861.

Monsieur, — La Revalescière a agi sur moi merveilleusement : mes forces reviennent et une nouvelle vie m'anime, comme celle de la jeunesse. Mon appétit, qui pendant plusieurs années a été nul, est revenu admirablement, et la pression et le serrement de ma tête, qui depuis quarante ans s'étaient fixés à l'état chronique, ne me tourmentent plus.

DAVID RUFF, propriétaire.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 6 kil., 32 fr. ; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalescière qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La Revalescière chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 ; de 57 6 tasses, 60 fr., ou environ 10c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, Common, rue St-Jean, GONDRAUD, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et Co., 26, place Vendôme, Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 10 JUIN 1873.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	56 55	»	»	»	»	20	»	»	»	»	»
4 1/2 % jouiss. mars.	80	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4 % jouissance 22 septembre.	70	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
5 % Emprunt 1871.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Emprunt 1872.	90 83	»	»	»	»	05	»	»	»	»	»
— libéré.	89 60	»	»	»	»	15	»	»	»	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	211 25	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	395	»	»	»	»	1 25	»	»	»	»	»
— 1865, 4 %	445	»	»	»	»	2 50	»	»	»	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	285	»	»	»	»	2 50	»	»	»	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	253 75	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Banque de France, j. juillet.	4335	»	»	»	»	5	»	»	»	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	555	»	»	»	»	5	»	»	»	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	470	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	350	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	802 50	1 25	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	645	»	2 50	»	»	»	»	»	»	»	»
Crédit Mobilier.	420	»	»	2 50	»	»	»	»	»	»	»
Crédit foncier d'Autriche.	955	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»
Charentes, 400 fr. p. j. août.	360	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Est, jouissance nov.	523 75	7 50	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	848 75	»	1 25	»	»	»	»	»	»	»	»
Midi, jouissance juillet.	597 50	2 50	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Nord, jouissance juillet.	1027 50	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Orléans, jouissance octobre.	812 50	»	3 75	»	»	»	»	»	»	»	»
Ouest, jouissance juillet, 65.	312 50	2 50	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	965	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Compagnie parisienne du Gaz.	688 75	1 25	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Société Immobilière, j. janv.	17 50	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
C. gén. Transatlantique, j. juill.	202 50	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»
Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	452 50	»	»	2 50	»	»	»	»	»	»	»
Crédit Mobilier esp., j. juillet.	452 50	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»
Société autrichienne, j. janv.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
OBLIGATIONS.											
Orléans.	280	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée.	218 50	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Est.	270	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Nord.	283	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Ouest.	279 50	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Midi.	277	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Deux-Charentes.	255	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Vendée.	232 50	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

GARE DE SAUMUR (Service d'été, 5 mai).

DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.			
6 — 45 — — — (s'arrête à Angers).			
9 — 02 — — — omnibus.			
1 — 33 — — — soir, —			
4 — 13 — — — express.			
7 — 27 — — — omnibus.			

DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.			
8 — 20 — — — omnibus.			
9 — 50 — — — express.			
12 — 38 — — — soir, omnibus.			
4 — 44 — — — —			
10 — 30 — — — express-poste.			

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 31 s.

Etudes de M^{re} BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 8.
Et de M^{re} GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay.

VENTE

Par licitation et aux enchères publiques,

IMMEUBLES

Situés commune de Méron (canton de Montreuil-Bellay).

L'adjudication aura lieu le dimanche 6 juillet 1873, à midi, en la salle de la Mairie de la commune de Méron, par le ministère de M^{re} GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay, commis à cet effet.

On fait savoir :

Qu'en vertu d'un jugement rendu contradictoirement par le tribunal civil de Saumur, le 24 mai 1873, enregistré ;

Et à la requête de :

M^{me} Madeleine Alleaume, épouse assistée et autorisée de M. Pierre Rousseau, propriétaire, demeurant à Saint-Cyr en Bourg, et de celui-ci pour l'assister et autoriser ;

Ayant pour avoué constitué M^{re} Charles-Théophile Beaurepaire, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 8 ;

En présence ou eux dûment appelés de :

1^o M^{me} Fanny Graves, veuve de M. Michel Alleaume, sans profession, demeurant à Vincennes, près Paris, place de la Prévoyance, n° 1, au nom et comme tutrice naturelle et légale de Georges-Albert, Lucie-Gabrielle - Madeleine, Ferdinand-Léon, Fanny Emilie, Michel-Henri et Louis-Emile Alleaume, enfants mineurs issus de son mariage avec M. Michel Alleaume, sus nommé ;
Ayant pour avoué constitué M^{re} Jean Chedeau, avoué près le tribunal civil de Saumur ;

2^o M. Joseph Goubert, menuisier, demeurant à Paris-Montmartre, rue Audran ;

Au nom et comme subrogé-tuteur desdits mineurs Alleaume ;

Il sera, le dimanche 6 juillet 1873, heure de midi, en la salle de la Mairie de la commune de Méron, par le ministère de M^{re} Galbrun, notaire à Montreuil-Bellay, commis à cet effet, procédé à la vente aux enchères pu-

bliques des immeubles ci-après désignés, tous situés commune de Méron.

DÉSIGNATION.

ART. 1^{er}.
Un pré, au pré de la Jouin ou de la Noue, commune de Méron, de la contenance de trente-quatre ares trente-quatre centiares, joignant au nord B-deux, au levant Deshayes, au midi et au couchant Deshayes ;

Et un morceau de terre, en Champagne ou Champ-de-veau, même commune, d'une contenance de quatre-vingt-dix-sept ares soixante seize centiares, joignant au nord Girardeau, au midi et au couchant Deronnet, et au levant Fleuriau.

Mise à prix, sept cents francs, ci. 700 fr.

ART. 2^o.
Un morceau de terre, à l'Orripé, même commune, de la contenance de vingt-deux ares quarante-trois centiares, joignant au nord Tourault, au levant et au midi Richard, et au couchant M. Dillon ;

Et aux Pièces-de-Pantreux, même commune, soixante-treize ares trente-quatre centiares de terre, joignant au nord Fleuriau, au levant et au couchant les héritiers Herbault.

Mise à prix, quatre cents francs, ci. 400 »

ART. 3^o.
Aux Gâts, trente-et-un ares de terre, même commune, joignant au nord veuve Foucault, au levant la route de Saumur, au midi veuve Foucault et au couchant Boutin.

Mise à prix, cent cinquante francs, ci. 150 »

ART. 4^o.
Aux Gâts, même commune, vingt-trois ares cinquante centiares de terre, joignant au nord les friches de la commune de Méron, au levant Martineau, au midi Leroy et au couchant Martineau.

Mise à prix, cent vingt francs, ci. 120 »

ART. 5^o.
A l'Escerceau, même commune, cinquante-neuf ares soixante-dix centiares de terre, joignant au nord la Prairie, au levant Girard

A reporter.. 1,370 »

Report. 1,370 »
et autres, au midi et au couchant les héritiers Herbault.

Mise à prix, trois cents francs, ci. 300 »

ART. 6^o.
Aux Sables, même commune, vingt-deux ares trente-deux centiares de vigne, joignant au nord Pierre Bellard, au levant la route, au midi et au couchant les héritiers Herbault ;

Et en Champagne, même commune, vingt-deux ares de terre, joignant au midi Grilleau, au levant le chemin et au couchant Guichard.

Mise à prix, cent cinquante francs, ci. 150 »

ART. 7^o.
Aux Petits-Prés, même commune, douze ares cinquante-neuf centiares de pré, joignant au nord les héritiers Herbault, au levant Ch. Fleuriau, au midi Marteau.

Mise à prix, soixante-dix francs, ci. 70 »

ART. 8^o.
Au Grand-Bourreau, même commune, dix-neuf ares trente-six centiares de terre, joignant au nord Garnier, au levant M^{me} Meschine, au midi le chemin et au couchant Dillon ;

Et au Pré Valeur, même commune, vingt-et-un ares quatre-vingt-quatre centiares de terre, joignant au nord Martineau, au midi Rousseau, au levant et au couchant le chemin d'Antoigné.

Mise à prix, cent quarante francs, ci. 140 »

ART. 9^o.
Aux Terres-Noires, même commune, deux ares quatre-vingt centiares de terre, joignant au nord Richard, au midi Paschève.

Mise à prix, vingt francs, ci. 20 »

ART. 10^o.
Aux Gâts, même commune, six ares douze centiares de terre, joignant au nord la veuve Foucault,

A reporter.... 2,050 »

Report.... 2,050 »
au levant la route de Saumur, au midi sieur Marteau et au couchant Lépondry.

Mise à prix, quarante francs, ci. 40 »

Total des mises à prix, deux mille quatre-vingt-dix francs, ci. 2,090 »

S'adresser, pour les renseignements :

1^o A M^{re} GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay, dépositaire du cahier des charges ;

2^o A M^{re} BEAUREPAIRE, avoué poursuivant.

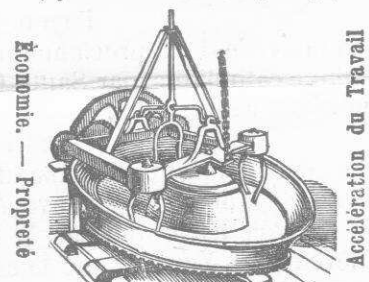
Dressé à Saumur, le 5 juin 1873.

BEAUREPAIRE.

Enregistré à Saumur, le 5 juin 1873, folio 475, case 1. Reçu un franc quatre-vingt centimes, dixième compris. Signé : ROBERT.

Saumur, imp. de P. GODET.

PÉTRIN MÉCANIQUE (système breveté s. g. d. g.)



J.-C. THIAUT, boulanger, fabricant, rue des Faures, 55. — Bordeaux.

LE CHOCOLAT-MENIER SE VEND PARTOUT ON ÉVITERA LES CONTREFAÇONS EN EXIGEANT le véritable nom.

EAU ANTINÉURALGIQUE ALPH. BAER

Complètement instantanée

GUÉRISON DES AFFECTIONS SUIVANTES :

Névralgies faciales, Céphalalgies, Migraines (non gastralgiques), Odontalgies (Névralgies dentaires), lors même que les dents seraient cariées.

Chaque flacon est accompagné dans une boîte de papier deux empreintes en rouge semblables à celle-ci.

PARIS

DEPÔT GÉNÉRAL chez H. DELAVIGNE, rue Quincampoix, 70, PARIS